

Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport
Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin
Band: 43 (1986)
Heft: 11

Artikel: Sport et environnement [deuxième partie]
Autor: Baumgartner, Urs
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-998449>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Sport et environnement (II)

Urs Baumgartner, vice-directeur de l'EFGS

Traduction: Evelyn Carrel

Après avoir analysé (voir MACOLIN no 10/1986) les relations qui existent – ou qui peuvent exister – entre le sport et les installations sportives d'une part, entre ces mêmes installations et la planification des activités de l'autre, Urs Baumgartner se penche aujourd'hui, d'une façon beaucoup plus générale, sur les problèmes que peut faire naître la pratique sportive par rapport à l'environnement (conflits, réactions, répercussions, domaines à protéger, bases légales à disposition et mesures éventuelles à prendre). (Y.J.)

Conflits

La nécessité de disposer d'installations sportives au sens strict ou au sens large d'une part, et les critères d'utilisation de ces installations d'autre part entrent de plus en plus en conflit:

- La fixation de priorités domine la discussion politique et concerne toujours plus la construction d'installations sportives au sens strict;
- A l'accroissement de la population et au prestige du sport dans notre société, rehaussé par le mode de vie actuel, répond la menace qui pèse sur nos espaces vitaux et, par là même, sur les installations sportives au sens large.

La formulation des besoins relève de différents domaines partiels publics et privés. La gamme des possibilités et des combinaisons possibles est aussi variée que les motifs qui en justifient la nécessité: charge légale, promotion du bien-être public ou intérêts commerciaux. Tous les arguments, réels ou prétendus, sont bons, à long ou à court terme.

Ce qui m'inquiète, c'est que les organisations sportives ne peuvent pas «vendre» en public leur excellent travail et leurs grands mérites dans le domaine du sport pour la jeunesse, du sport de masse et du sport d'élite. A l'avenir toutefois, cela sera indispensable. Il n'y aura vraisemblablement plus d'installations sportives «données» – celles-ci devront s'acquérir de haute lutte (avec des interventions et des

arguments convaincants). Seul le combat solidaire des sportifs en vue d'obtenir la réalisation des plans relatifs aux emplacements de sport, étayé par un savoir-faire politique, permettra d'atteindre des résultats. (E. Hänni, directeur de l'Office des sports de la ville de Zurich, extrait de «Zürisport» – No 1, mars 1986.)

D'une façon générale, il convient d'opérer une nette distinction entre intérêts publics et intérêts privés. Le sport est partie intégrante de la société, et, à ce titre, il sert en principe l'intérêt public; toutefois, il implique également des intérêts résolument privés. Aujourd'hui, les tentatives visant à légitimer purement et simplement ces derniers en les présentant comme des intérêts publics ne manquent pas.

Lorsque différents intérêts publics entrent en concurrence, il convient de les évaluer et de les peser de façon adéquate. Une telle démarche doit s'appuyer sur des bases solides du point de vue scientifique et juridique, bases qui n'existent pas toujours à l'heure actuelle. Si certains de ces fondements comportent des arguments en faveur du sport, d'autres parlent toutefois clairement en sa défaveur.

La stabilité de l'environnement en tant que nouvel objectif économique-politique requiert des bases permettant de passer d'une croissance quantitative à une croissance qualitative, par le biais de mesures destinées à limiter l'accomplissement sans scrupules de tous les projets réalisables.

Les atteintes portées à l'environnement, la surexploitation et la destruction du milieu

naturel comptent au nombre des plus grands problèmes actuels. L'industrialisation et la croissance économique débridée, l'exploitation brutale des ressources naturelles, le développement inconsideré du tourisme, des transports et des communications, ainsi que l'accroissement de la population sont autant de facteurs à l'origine des menaces qui pèsent sur nos bases de vie naturelles, économiques et sociales. (R. Pedrolì, ancien directeur de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, extrait de «Schweizer Journal» – Octobre 1985.)

Réactions

Lors du 9e congrès international portant sur «les installations sportives, les emplacements réservés à la baignade et les centres de loisirs», qui s'est tenu à Cologne en 1985, une question provocante a été posée: le sport est-il un facteur:

- de destruction du sol
- d'absorption de l'eau
- de détérioration du climat
- de déboisement
- de destruction des biotopes
- de nuisances pour l'environnement
- de trafic
- de perturbation, purement et simplement?

Pour certains, le sport n'est pas «fair play» dans ses relations avec la nature.

Face à cette situation lourde de menaces, les milieux sportifs sont parfois étonnés, décontenancés. Ils s'apitoient sur eux-mêmes et se cantonnent dans une attitude boudeuse.

C'est là une situation que l'on peut observer actuellement en République fédérale allemande, et qui pourrait bien se manifester de façon analogue en Suisse également si nous ne réagissons pas. Nous pouvons apprendre à tirer profit des expériences d'autrui pour les appliquer intelligemment à notre propre comportement.

Il s'agit essentiellement de montrer que sport et environnement peuvent cohabiter. Au fond, les possibilités d'entente existent dès lors que des spécialistes s'expliquent

de part et d'autre. Cette attitude se manifeste déjà très nettement dans certains domaines, alors que dans d'autres, les bases mêmes de discussion font défaut.

Nous aurons su tirer profit des expériences du passé si, dans le futur, nous parvenons à préserver le sport d'une trop grande technicité et à créer de nouvelles formes en accord avec la nature. (H. Keller, extrait de MACOLIN 1/1986.)

Répercussions

Deux types de répercussions possibles peuvent en principe se présenter en rapport avec le sport et l'environnement :

- répercussions du sport sur l'environnement
- répercussions de l'environnement sur le sport.

Répercussions du sport sur l'environnement

Pour juger vraiment des répercussions du sport sur l'environnement, il est important et nécessaire de relativiser la situation. Dans la nature, tout être vivant produit des effets, directs ou indirects, sur son environnement, tant par un comportement actif que passif, par une activité que par l'absence d'activité. De nombreux effets sur l'environnement attribués au sport ne relèvent pas spécifiquement de celui-ci. L'évaluation positive ou négative des répercussions sur l'environnement dépend du niveau d'information et de l'intérêt visé. L'appréciation d'une situation déterminée peut conduire à des conclusions différentes. En se fondant sur ces rapports complexes, on peut observer, selon Riese, divers aspects :

1. Activité sportive individuelle

Plus l'activité est fréquente et importante, plus les actions sont nombreuses, et plus

les effets sont marqués; ces derniers dépendent également de la sensibilité du milieu.

Exemple: création de piscines en plein air et de courts de tennis.

2. Surface/structure nécessaire à l'activité sportive

Utilisation périodique et élimination consciente en vue de l'utilisation par des mesures concrètes.

Exemple: érosion et compression des surfaces naturelles.

3. Dimensions de la surface/structure

Passage de l'utilisation de surfaces/structures naturellement disponibles à l'utilisation sur la base de plans, de surfaces aménagées pour l'objectif prévu, lié à des modifications conscientes de l'environnement.

Exemples: installations nécessitant des surfaces considérables (combinaison, également, de plusieurs installations individuelles); terrains de jeux (gazon) en pente.

4. Equipement technique des surfaces/structures

Création de possibilités de développement pour tous les types de sport, si possible indépendamment d'influences extérieures, souvent sans examen des répercussions éventuelles sur l'environnement.

Exemples: création artificielle de terrains de jeux gazonnés dotés d'un système de drainage et d'arrosage incorporé; clôture de surfaces; dispositifs techniques de protection; éclairage et haut-parleurs; construction de piscines et de patinoires couvertes, de courts de tennis fermés.

5. Substances utilisées

Répercussions sur l'environnement lors de la construction ou de l'exploitation, ainsi que lors de la production.

Exemples: composés de mercure dans les revêtements en matière synthétique; substances contenant de l'amiante; engrais (pour les terrains de jeux gazonnés) et herbicides.

6. Evolution technique du sport

A un niveau élevé, le sport nécessite des installations perfectionnées.

Exemples: revêtement en matière synthétique pour les pistes d'athlétisme et les terrains de jeux; gazon artificiel pour le hockey; hauteur des salles de volleyball et de basketball; préparation des pistes, emploi de canons à neige et de tapis comme substituts.

7. Effet du public sur le sport

Le grand intérêt suscité par les manifestations importantes entraîne la nécessité de mettre au point une infrastructure appropriée.

8. Importance politique/sociale du sport

Les taux de croissance et le prestige du sport dans le domaine de l'éducation entraînent la nécessité de multiplier les installations perfectionnées et provoquent l'accumulation des facteurs de risque pour l'environnement.

9. Situation des installations sportives

Les installations sportives font partie de l'infrastructure sociale et culturelle; elles doivent donc être considérées dans l'ensemble du contexte.

10. Individualisation du sport

La tendance à la pratique individuelle du sport est de plus en plus en contradiction avec la nécessité de disposer de règles destinées à limiter et à régir la liberté individuelle dans l'intérêt de la communauté.

Exemples: vol delta; ski hors pistes; planche à voile.

Répercussions de l'environnement sur le sport

Selon Billion, le sport se heurte à deux types de facteurs restrictifs :

- Les conditions imposées par un environnement atteint par les nuisances;
- Les activités dont la pratique exige des surfaces considérables, sont source de bruit ou entraînent des nuisances pour le public.

Domaines à protéger

L'éventail des domaines à protéger est très large. Mentionnons, sous forme de mots-vedettes, la protection :

- de l'air
- des animaux
- contre le bruit
- des eaux
- des espèces sauvages
- des forêts
- des lacs et des rives de cours d'eau



Répercussions du sport sur l'environnement ou de l'environnement sur le sport?

- des marais
- de la nature et du paysage
- des plantes
- du sol.

Points litigieux

La volonté de protection n'affecte pas les différents types de sport de la même manière. Les points litigieux surgissent surtout en rapport avec les espaces servant au délassement, tout en apparaissant également en liaison avec les installations sportives et les centres de loisirs définis au début du présent texte. Ces points concernent, par ordre alphabétique:

- l'alpinisme
- l'aviation de tourisme
- le camping
- la course d'orientation
- le ski:
 - ski alpin (emploi de canons à neige, construction de pistes de ski, déboisement pour ces mêmes pistes, excursions à skis, ski hors pistes)
 - ski nordique (ski hors pistes)
- les sports motorisés:
 - épreuves de cross
 - épreuves d'adresse
 - courses sur routes
- les sports nautiques:
 - canoë-kayak en rivière sportive
 - planche à voile sur lacs
- les sports sur glace
- le tennis
- le tir
- le tourisme:
 - infrastructure (routes, chemins de randonnées, téléphériques, télécabines, funiculaires)
 - appartements de vacances, hôtels
 - entretien et élimination des déchets.

Deux points litigieux particuliers font actuellement l'objet de vives discussions:

- Les effets secondaires des grandes manifestations (sports d'hiver surtout);
- La consommation d'énergie (exploitation de patinoires en été, utilisation de canons à neige).

Bases légales

De nombreuses bases légales régissent le domaine du sport et de l'environnement. A cet égard, nous nous contentons de nous référer à l'état actuel des travaux.

- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement
RS 814.01

Diverses ordonnances émanant du Conseil fédéral se fondent sur cette loi; toutefois, seule une partie d'entre elles ont été promulguées.

1. Ordonnances en vigueur

- Ordonnance du 1er octobre 1984 concernant la modification de textes légaux relatifs à la circulation routière (Limitation 80/120)

- Ordonnance du 10 décembre 1984 sur la lutte contre la pollution atmosphérique due aux chauffages (OPAC)
RS 814.318.142.1
remplacée par
- Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair)
- Ordonnance du 23 décembre 1971 sur l'interdiction de substances toxiques
RS 814.839
Modification du 10 décembre 1984
- Ordonnance du 9 juin 1986 sur les polluants du sol (Osol)
RS 814.013
- Ordonnance du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses pour l'environnement (Osubst)
RS 814.12

2. Ordonnances en cours de préparation

- Ordonnance sur la protection contre le bruit
- Ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement.

Le 20 juin 1986, les Chambres fédérales ont approuvé la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP). Contrairement à ce qui était initialement prévu, le fait d'empêcher la chasse par négligence n'est pas punissable (une réglementation favorable à la course d'orientation en particulier).

Dans le cadre de la procédure de consultation relative au second train de mesures concernant la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, les propositions suivantes sont à l'étude:

1. Protection de la nature

Renforcement de la législation fédérale dans le domaine de la protection des animaux et des plantes, la Confédération intervenant largement pour réglementer les aspects écologiques importants.

2. Sylviculture

Réglementation des restrictions apportées par la Confédération à la liberté de prendre des décisions, et examen d'autres domaines de législation, tels que les «nuisances causées aux forêts par les grandes manifestations, le trafic des véhicules à moteur, l'équitation, etc.».

Le Conseil fédéral a décidé de détacher la révision de la loi sur les forêts du deuxième train de mesures concernant la répartition des tâches pour entreprendre les travaux sans délai. Le projet de loi sur les forêts est actuellement en procédure de consultation. Il demande, en substance, que les cantons fassent le nécessaire pour que l'accès à la forêt reste ouvert à tout le monde, une limitation étant toutefois possible pour des raisons d'intérêt public. L'organisation, en forêt, de manifestations importantes ou à caractère répétitif est, quant à elle, soumise à autorisation.

A cet égard, la dépendance entre Confédération et cantons pose un problème parti-

culier: de nombreuses dispositions peuvent être promulguées par les cantons sur la base d'une réglementation des compétences correspondante; ces dispositions imposent parfois de sérieuses limites au sport. Dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches, il est prévu d'unifier les dispositions fondamentales et, en particulier, les dispositions restrictives par le biais de la Confédération tout en laissant aux cantons, conformément au contenu fédératif de la loi fédérale, la possibilité de promulguer leurs propres lois. L'interprétation des instruments normatifs dans le sens de l'unification permet, ainsi, de respecter de façon justifiable les intérêts les plus divers dans l'ensemble de la Suisse.

Mesures

Fin 1984, l'Association suisse du sport (ASS) a mis sur pied un groupe de travail, dans lequel l'EFGS de Macolin est également représentée. Il a débuté ses travaux par une étude réalisée auprès des fédérations membres, afin de déterminer l'état actuel des problèmes, et s'est préoccupé, en outre, de clarifier la situation juridique et, en particulier, la collaboration active lors de la consultation au sujet des projets de révision des lois fédérales et des ordonnances d'exécution. Dans le même ordre d'idées, des contacts ont été établis avec les personnes et les instances compétentes. Par la suite (fin 1985), le groupe de travail s'est transformé en une commission permanente, ce qui témoigne de l'importance de sa tâche à l'avenir. Il s'agit pour l'essentiel de mettre au point une conception générale concernant:

- l'établissement des responsabilités
- les études de base
- l'analyse des causes
- l'élaboration de lignes directrices
- l'adoption de mesures concrètes.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le niveau d'information et le stade d'avancement des travaux sont différents selon:

- les types de sport
- les fédérations sportives
- les cantons.

Encouragée par des mesures appropriées, la fédération de course d'orientation, par exemple, a fourni un travail de base essentiel reconnu, même par ses adversaires.

Dans le domaine du ski hors pistes, les possibilités de discussion et, espérons-le, de règlement des problèmes existent bel et bien. Dans deux domaines particuliers:

- économie, tourisme, sport
- écologie, forêts, protection des espèces sauvages,

un groupe de travail élabore actuellement, sous la direction de l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage, des lignes directrices assorties de mesures concrètes tenant compte de tous les intérêts en jeu. ■